

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Billets remboursables par anticipation avec tranche protégée dont le capital est à risque, liés à des actions de sociétés à forte capitalisation canadiennes, série 1858 (\$ CA), échéant le 31 janvier 2029, de la Banque de Montréal

Caractéristique de remboursement par anticipation semestriel

Liés à 5 sociétés à forte capitalisation canadiennes

Possibilité de rendement variable

Tranche protégée de 20 % à l'échéance

Fundserv JHN15249

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements.

PRINCIPALES MODALITÉS

Les billets offrent la possibilité d'un rendement variable tout en fournissant une protection partielle au moyen d'une « tranche protégée » contre une baisse allant jusqu'à 20 % du rendement des cours d'un panier d'actions équilibré (le « panier de référence ») pendant la durée des billets. **Le capital N'EST PAS protégé aux termes de ces billets.**

- **Émetteur :** Banque de Montréal
- **Moyen terme :** 7 ans jusqu'à l'échéance (sous réserve d'un remboursement par anticipation des billets par la Banque)
- **Panier de référence* :**

Nom de la société	Symbole	Bourse	Pondération de l'action
BCE Inc.	BCE	TSX	20,00 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	BNS	TSX	20,00 %
Emera Incorporated	EMA	TSX	20,00 %
Enbridge Inc.	ENB	TSX	20,00 %
Société Financière Manuvie	MFC	TSX	20,00 %

- **Caractéristique de remboursement par anticipation :** Les billets seront appelés au remboursement par anticipation par la Banque si le rendement du panier est égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation (soit un rendement du panier égal à 0 %) à une date d'évaluation. Si la caractéristique de remboursement par anticipation est déclenchée, les porteurs recevront le capital, majoré d'un rendement variable qui augmente à toutes les dates d'évaluation. Si le rendement du panier ne se situe jamais à un niveau égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation à une date d'évaluation, la Banque n'appellera pas les billets au remboursement par anticipation et aucun rendement variable ne sera versé sur les billets.
- **Possibilité de rendement variable :** Les billets seront appelés au remboursement par anticipation par la Banque si le rendement du panier est égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation à une date d'évaluation. Si la caractéristique de remboursement par anticipation est déclenchée, les porteurs recevront le paiement du capital, majoré d'un rendement variable qui augmente à toutes les dates d'évaluation.
- **Rendement fixé pour l'année 0,5 :** 3,825 %; **l'année 1 :** 7,650 %; **l'année 1,5 :** 11,475 %; **l'année 2 :** 15,300 %; **l'année 2,5 :** 19,125 %; **l'année 3 :** 22,950 %; **l'année 3,5 :** 26,775 %; **l'année 4 :** 30,600 %; **l'année 4,5 :** 34,425 %; **l'année 5 :** 38,250 %; **l'année 5,5 :** 42,075 %; **l'année 6 :** 45,900 %; **l'année 6,5 :** 49,725 %; **l'année 7 :** 53,550 % (soit un rendement annualisé de 7,77 %, 7,65 %, 7,53 %, 7,38 %, 7,26 %, 7,12 %, 7,02 %, 6,89 %, 6,80 %, 6,68 %, 6,58 %, 6,50 %, 6,41 % et 6,31 %, respectivement)
- **Tranche protégée :** Si le rendement du panier est négatif, le capital sera protégé tant que le rendement du panier est égal ou supérieur au niveau de la tranche protégée à la date d'évaluation finale. Si le rendement du panier est inférieur au niveau de la tranche protégée à la date d'évaluation finale, le paiement à l'échéance correspondra au capital réduit de 1,25 % pour chaque baisse de 1 % du rendement du panier sous le niveau de la tranche protégée, sous réserve du montant du paiement minimal. Le calcul et le moment des paiements à l'échéance peuvent être rajustés à la survenance de certaines circonstances particulières.
- **Marché secondaire quotidien :** Organisé par BMO Marchés des capitaux (peut être assujéti à des frais de négociation anticipée pouvant aller jusqu'à 3,50 % diminuant pour atteindre zéro 90 jours après la date d'émission et à d'autres restrictions, tel qu'il est décrit dans le prospectus). Les billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché.

* Le 4 janvier 2022, le rendement en dividendes moyen des actions de référence qui composent le panier de référence était de 5,08 %, soit un rendement en dividendes global d'environ 41,48 % composé annuellement pour la durée des billets (dans l'hypothèse où le rendement en dividendes demeure constant). Un placement dans les billets ne constitue pas un placement direct ou indirect dans les titres qui composent le panier de référence. Les porteurs n'ont pas droit aux dividendes ni aux distributions versés sur ces titres.

Offerts jusqu'au :	26 janvier 2022
Date d'émission :	31 janvier 2022
Date d'échéance :	31 janvier 2029
Placement minimal :	2 000 \$
Commission de vente :	2,50 %

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PLACEMENT

Émetteur	Banque de Montréal (la « Banque »)		
Notes de l'émetteur	Moody's : « Aa2 »; S&P : « A+ »; DBRS : « AA » (passif-dépôts de > un an)		
Prix d'émission	100,00 \$ par billet (le « capital »)		
Niveau de remboursement par anticipation	Un rendement du panier de 0 %, ce qui déclenche l'appel au remboursement par anticipation des billets par la Banque si le rendement du panier est égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation à une date d'évaluation.		
Dates d'évaluation et de paiement	Période	Date d'évaluation	Date du remboursement/date d'échéance
	Année 0,5	25 juillet 2022	2 août 2022
	Année 1,0	24 janvier 2023	31 janvier 2023
	Année 1,5	24 juillet 2023	31 juillet 2023
	Année 2,0	24 janvier 2024	31 janvier 2024
	Année 2,5	24 juillet 2024	31 juillet 2024
	Année 3,0	24 janvier 2025	31 janvier 2025
	Année 3,5	24 juillet 2025	31 juillet 2025
	Année 4,0	26 janvier 2026	2 février 2026
	Année 4,5	24 juillet 2026	31 juillet 2026
	Année 5,0	25 janvier 2027	1 ^{er} février 2027
	Année 5,5	26 juillet 2027	3 août 2027
	Année 6,0	24 janvier 2028	31 janvier 2028
	Année 6,5	24 juillet 2028	31 juillet 2028
	Année 7,0	24 janvier 2029	31 janvier 2029
Niveau de la tranche protégée	Un rendement du panier de -20 %, ce qui donnera lieu à une entière protection du capital contre un rendement du panier négatif d'au plus -20 % à la date d'évaluation finale.		
Taux de participation en cas de baisse	Participation de 125,00 % lorsque le rendement du panier est inférieur au niveau de la tranche protégée à la date d'évaluation finale. En d'autres termes, le capital sera réduit de 1,25 % pour chaque baisse de 1 % de l'indice de référence sous le niveau de la tranche protégée à la date d'évaluation finale, sous réserve du montant du paiement minimal de 1,00 \$ par billet à l'échéance.		
Paiement à l'échéance	Sous réserve de la survenance d'un événement extraordinaire, le porteur recevra un paiement soit à la date de remboursement soit à la date d'échéance en fonction du rendement du panier à la date d'évaluation applicable. Le paiement à l'échéance sera établi de la façon suivante :		
	(i) Si le rendement du panier est égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation à une date d'évaluation, la Banque appellera les billets au remboursement par anticipation, et le porteur recevra un paiement à l'échéance correspondant au capital, majoré du rendement variable à la date du remboursement donnée ou à la date d'échéance, calculé au moyen de la formule suivante :		
	capital + rendement variable		
	(ii) Si la Banque n'appelle pas les billets au remboursement par anticipation et le rendement du panier est égal ou supérieur au niveau de la tranche protégée à la date d'évaluation finale, aucun rendement variable ne sera payable sur les billets, et le porteur recevra un paiement à l'échéance correspondant au capital à la date d'échéance.		
	(iii) Si la Banque n'appelle pas les billets au remboursement par anticipation et le rendement du panier est inférieur au niveau de la tranche protégée à la date d'évaluation finale, aucun rendement variable ne sera payable sur les billets, et le porteur recevra un paiement à l'échéance qui est inférieur au capital à la date d'échéance, étant donné que le capital sera réduit de 1,25 % pour chaque baisse de 1 % du rendement du panier sous la tranche protégée à la date d'évaluation finale. Le paiement à l'échéance sera calculé au moyen de la formule suivante :		
	capital + [capital × (taux de participation en cas de baisse × (rendement du panier + tranche protégée))]		
	Si la Banque appelle les billets au remboursement par anticipation avant l'échéance, le rendement variable sera calculé à la date d'évaluation du remboursement applicable et le paiement à l'échéance sera versé à la date du remboursement. Dans de telles circonstances, les billets seront annulés et les porteurs n'auront pas le droit de recevoir un paiement subséquent à l'égard des billets. Si les billets ne sont pas appelés au remboursement par anticipation avant l'échéance, le paiement à l'échéance sera versé à la date d'échéance. Les billets ne peuvent être rachetés au gré du porteur. Se reporter à la rubrique « Description des billets — Paiement à l'échéance » du prospectus.		
Rendement variable	Sous réserve de la survenance d'un événement extraordinaire, si le rendement du panier est égal ou supérieur à celui du niveau de remboursement par anticipation à une date d'évaluation donnée, le porteur aura le droit de recevoir un rendement variable calculé au moyen de la formule suivante :		
	capital × (rendement fixé + rendement excédentaire)		
	Date d'évaluation	Rendement fixé	Rendement annualisé
	Date d'évaluation du remboursement (année 0,5)	3,825 %	7,77 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 1,0)	7,650 %	7,65 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 1,5)	11,475 %	7,53 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 2,0)	15,300 %	7,38 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 2,5)	19,125 %	7,26 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 3,0)	22,950 %	7,12 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 3,5)	26,775 %	7,02 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 4,0)	30,600 %	6,89 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 4,5)	34,425 %	6,80 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 5,0)	38,250 %	6,68 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 5,5)	42,075 %	6,58 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 6,0)	45,900 %	6,50 %
	Date d'évaluation du remboursement (année 6,5)	49,725 %	6,41 %
	Date d'évaluation finale (année 7,0)	53,550 %	6,31 %
	Rendement excédentaire (rendement du panier > rendement fixé)		
	(Rendement du panier - 3,825 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 7,650 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 11,475 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 15,300 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 19,125 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 22,950 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 26,775 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 30,600 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 34,425 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 38,250 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 42,075 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 45,900 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 49,725 %) × 5,00 %		
	(Rendement du panier - 53,550 %) × 5,00 %		
	Si le rendement du panier est inférieur ou égal au rendement fixé et égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation à la date d'évaluation pertinente, le rendement excédentaire sera nul et le rendement variable correspondra au capital multiplié par le rendement fixé pertinent. Se reporter aux rubriques « Description des billets — Rendement variable » et « Facteurs de risque additionnels aux billets » du prospectus.		
Marché secondaire	Les billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché. BMO Marchés des capitaux fera de son mieux dans une conjoncture de marché normale pour organiser un marché secondaire quotidien en vue de la vente des billets par l'intermédiaire du système de réception des ordres de Fundserv Inc., mais se réserve le droit de ne pas le faire à l'avenir, à son entière appréciation, sans préavis aux porteurs. Se reporter à la rubrique « Marché secondaire » du prospectus.		
Frais de négociation anticipée	Si un billet est vendu dans les 90 premiers jours suivant la date d'émission, des frais de négociation anticipée correspondant à un pourcentage du prix de souscription établi de la façon suivante, seront déduits du cours acheteur publié.		



Si les billets sont vendus entre :	Frais de négociation anticipée
0 et 30 jours	3,50 %
31 et 60 jours	2,25 %
61 et 90 jours	1,00 %
Par la suite	Néant

Le cours acheteur sur le marché secondaire ne tiendra pas compte des frais de négociation anticipée applicables. Se reporter à la rubrique « Marché secondaire — Frais de négociation anticipée » du prospectus pour une description des frais de négociation anticipée.

Agent chargé des calculs	BMO Marchés des capitaux. Se reporter à la rubrique « Agent chargé des calculs » du prospectus.
Courtiers	BMO Nesbitt Burns Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc.
Commission de vente	2,50 % (soit 2,50 \$ par billet de 100,00 \$)

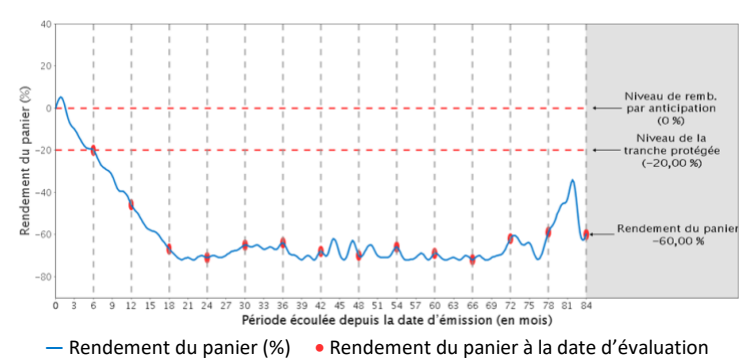
Billets remboursables par anticipation avec tranche protégée dont le capital est à risque, liés à des actions de sociétés à forte capitalisation canadiennes, série 1858 (\$ CA) de la Banque de Montréal

CARACTÉRISTIQUES DES BILLETS

Les exemples hypothétiques ci-après montrent la façon dont le paiement à l'échéance sera calculé et établi dans quatre scénarios différents. Dans chaque scénario ci-après, il a été pris pour hypothèse qu'un investisseur a acheté pour 10 000,00 \$ de billets (soit 100 billets) et continue de les détenir. **Les rendements du panier hypothétiques utilisés dans ces exemples le sont aux fins d'illustration seulement et ne devraient être interprétés d'aucune façon comme des estimations ou des prévisions du rendement des cours futur des actions de référence ou du rendement que le porteur pourrait réaliser sur les billets.** Tous les exemples hypothétiques supposent qu'aucun cas ou événement décrit à la rubrique « Circonstances particulières » du prospectus n'est survenu pendant la durée.

Niveau de remboursement par anticipation = rendement du panier de 0 % Niveau de la tranche protégée = rendement du panier de -20 % Taux de participation en cas de baisse = 125,00 %

Exemple 1 : Perte de capital à l'échéance



Date d'évaluation du remboursement	Rendement du panier	Date d'évaluation du remboursement	Rendement du panier
1	-20,00 %	8	-70,00 %
2	-46,00 %	9	-66,00 %
3	-67,00 %	10	-69,00 %
4	-71,00 %	11	-72,00 %
5	-65,00 %	12	-62,00 %
6	-64,00 %	13	-59,00 %
7	-68,00 %	14	-60,00 %

Dans le présent scénario hypothétique, le rendement du panier est inférieur au niveau de la tranche protégée à la date d'évaluation finale, de sorte que le porteur recevra un paiement à l'échéance qui correspond au capital réduit de 1,25 % pour chaque tranche de 1 % où le rendement du panier est inférieur au niveau de la tranche protégée.

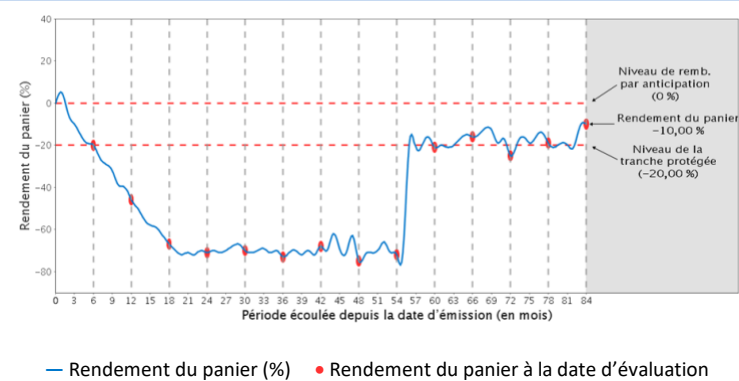
Rendement du panier à la date d'évaluation finale = -60,00 %

Paiement à l'échéance = capital + [capital × taux de participation en cas de baisse × (rendement du panier + tranche protégée)]

= 100,00 \$ + [(100,00 \$ × (125,00 % × (-60,00 % + 20,00 %)))] = 50,00 \$ par billet

Dans l'hypothèse d'un placement en capital de 10 000,00 \$ (soit 100 billets), le porteur recevra un paiement à l'échéance de 5 000,00 \$ à la date d'échéance (soit une perte de 50,00 % sur le placement en capital de 10 000,00 \$ ou une perte annualisée de 9,42 %).

Exemple 2 : Scénario neutre



Date d'évaluation du remboursement	Rendement du panier	Date d'évaluation du remboursement	Rendement du panier
1	-20,00 %	8	-75,00 %
2	-46,00 %	9	-72,00 %
3	-67,00 %	10	-21,00 %
4	-71,00 %	11	-16,00 %
5	-70,00 %	12	-25,00 %
6	-73,00 %	13	-19,00 %
7	-68,00 %	14	-10,00 %

Dans le présent scénario hypothétique, le rendement du panier est inférieur au niveau de remboursement par anticipation, mais supérieur au niveau de la tranche protégée, à la date d'évaluation finale et, par conséquent, aucun rendement variable ne sera payable à l'égard des billets, et le porteur recevra un paiement à l'échéance qui correspond au capital.

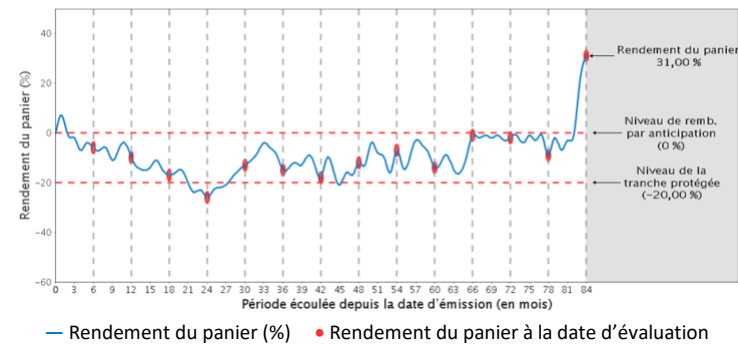
Rendement du panier à la date d'évaluation finale = -10,00 %

Paiement à l'échéance = capital = 100,00 \$ par billet

Dans l'hypothèse d'un placement en capital de 10 000,00 \$ (soit 100 billets), le porteur recevra un paiement à l'échéance de 10 000,00 \$ à la date d'échéance (soit un rendement annualisé de 0,00 %).

Billets remboursables par anticipation avec tranche protégée dont le capital est à risque, liés à des actions de sociétés à forte capitalisation canadiennes, série 1858 (\$ CA) de la Banque de Montréal

Exemple 3 : Rendement positif à l'échéance



Date d'évaluation du remboursement	Rendement du panier	Date d'évaluation du remboursement	Rendement du panier
1	-6,00 %	8	-12,00 %
2	-10,00 %	9	-7,00 %
3	-17,00 %	10	-14,00 %
4	-26,00 %	11	-1,00 %
5	-13,00 %	12	-2,00 %
6	-15,00 %	13	-9,00 %
7	-18,00 %	14	31,00 %

Dans le présent scénario hypothétique, le rendement du panier est supérieur au niveau de remboursement par anticipation à la date d'évaluation finale, ce qui entraîne un appel au remboursement par anticipation des billets par la Banque. Le porteur recevra un paiement à l'échéance correspondant au capital, majoré du rendement variable.

Rendement fixé à la date d'évaluation finale = 53,55 %

Un rendement du panier de 31,00 % est inférieur au rendement fixé à la date d'évaluation finale, de sorte qu'aucun rendement excédentaire n'est compris dans le rendement variable payable à la date d'échéance.

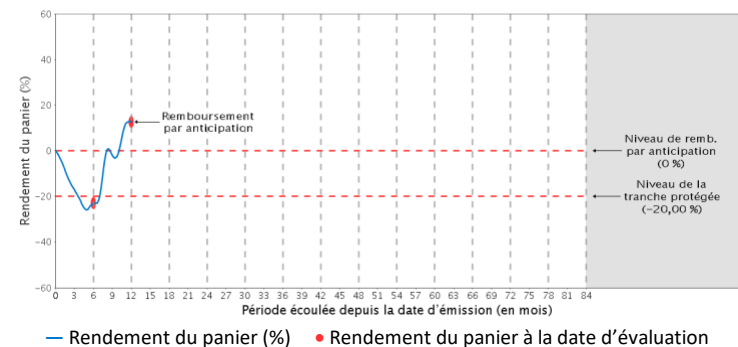
Rendement variable = capital × (rendement fixé + rendement excédentaire)

= 100,00 \$ × (53,55 % + 0,00 %) = 53,55 \$

Paiement à l'échéance = capital + rendement variable = 100,00 \$ + 53,55 \$ = 153,55 \$ par billet

Dans l'hypothèse d'un placement en capital de 10 000,00 \$ (soit 100 billets), le porteur recevra un paiement à l'échéance de 15 355,00 \$ à la date d'échéance (soit un rendement annualisé de 6,31 %).

Exemple 4 : Billet remboursé par anticipation avant l'échéance



Date d'évaluation du remboursement	Rendement du panier
1	-23,00 %
2	12,65 %
3 → 14	Remboursement par anticipation

Dans le présent scénario hypothétique, le rendement du panier est supérieur au niveau de remboursement par anticipation à la deuxième date d'évaluation du remboursement, ce qui entraîne un appel au remboursement par anticipation des billets par la Banque. Le porteur recevra un paiement à l'échéance correspondant au capital, majoré du rendement variable à la date du remboursement.

Rendement fixé à la deuxième date d'évaluation du remboursement = 7,65 %

Le rendement du panier de 12,65 % est supérieur au rendement fixé à la deuxième date d'évaluation du remboursement. Un porteur profitera du rendement excédentaire compris dans le rendement variable payable à la date du remboursement.

Rendement excédentaire = (rendement du panier – rendement fixé) × taux de participation

= (12,65 % - 7,65 %) × 5,00 % = 0,25 %

Rendement variable = capital × (rendement fixé + rendement excédentaire)

100,00 \$ × (7,65 % + 0,25 %) = 7,90 \$

Paiement à l'échéance = capital + rendement variable = 100,00 \$ + 7,90 \$ = 107,90 \$ par billet

Dans l'hypothèse d'un placement en capital de 10 000,00 \$ (soit 100 billets), le porteur recevra un paiement à l'échéance de 10 790,00 \$ à la date du remboursement (soit un rendement annualisé de 7,90 %). Les billets seront annulés et le porteur n'aura pas le droit de recevoir de paiement subséquent à l'égard des billets.

Billets remboursables par anticipation avec tranche protégée dont le capital est à risque, liés à des actions de sociétés à forte capitalisation canadiennes, série 1858 (\$ CA) de la Banque de Montréal

MISE EN GARDE

Le présent document devrait être lu conjointement avec le prospectus préalable de base simplifié de la Banque daté du 25 août 2021 (le « prospectus préalable de base ») et le supplément de fixation du prix n° 491 daté du 7 janvier 2022 (le « supplément de fixation du prix »).

Les sommes versées aux porteurs dépendront du rendement des cours des actions de référence. Les billets ne sont pas conçus comme solution de rechange à un placement dans des titres à revenu fixe ou des instruments du marché monétaire. La Banque de Montréal ne garantit pas que les porteurs réaliseront un rendement sur leur placement en capital dans les billets ou que leur placement en capital leur sera remboursé à l'échéance, sous réserve du montant du paiement minimal de 1,00 \$ par billet. Les billets ne fournissent qu'une protection partielle en cas de baisse, ce qui signifie qu'un porteur pourrait perdre une partie ou la quasi-totalité de son placement en capital dans les billets si le rendement du panier est inférieur au niveau de la tranche protégée à la date d'évaluation finale. Se reporter aux rubriques « Certains facteurs de risque » du prospectus préalable de base et « Facteurs de risque additionnels relatifs aux billets » du supplément de fixation du prix.

Les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement tous les renseignements présentés dans le supplément de fixation du prix et dans le prospectus préalable de base (collectivement, le « prospectus ») et, plus particulièrement, ils devraient examiner les facteurs de risque figurant aux rubriques « Caractère adéquat du placement » et « Facteurs de risque additionnels relatifs aux billets » du supplément de fixation du prix.

BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque. Par conséquent, la Banque est un « émetteur relié » à BMO Nesbitt Burns Inc. pour l'application du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*. Se reporter à la rubrique « Mode de placement » du supplément de fixation du prix.

Les billets n'ont pas été ni ne seront notés. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des placements, et elle peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation pertinente.

Les billets ne constitueront pas des dépôts qui sont assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts destiné à assurer le paiement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution financière qui a accepté le dépôt. Se reporter à la rubrique « Description des billets – Rang et absence d'assurance-dépôts » du supplément de fixation du prix.

Le résumé ci-dessus n'est fourni qu'aux fins d'information et ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des billets. La législation de certains territoires pourrait interdire ou restreindre le placement et la vente des billets. Les billets peuvent être achetés uniquement là où il est légalement possible de les vendre et vendus uniquement par des personnes qualifiées. À moins que le contexte n'indique le contraire, les termes qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix. Un exemplaire du supplément de fixation du prix et du prospectus préalable de base est accessible à l'adresse www.sedar.com.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) », « BMO » et « BMO Marchés des capitaux » sont des marques de commerce déposées de la Banque, utilisées sous licence. Les émetteurs des actions de référence n'ont pas participé à la préparation du supplément de fixation du prix et ils ne parrainent pas les billets, ne les endossent pas, ne les vendent pas et n'en font pas la promotion.